

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2026-0033b</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">16 FÉVRIER 2026</p>
<p>ACQUISITION DE LA PARCELLE BE0137 POUR LA RÉHABILITATION DE LA STEP DU RIMBAU À COLLIOURE</p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260216-DL2026-0033b-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Dans le cadre de la réhabilitation de la STEP du Rimbau à Collioure, la CC ACVI souhaite acquérir la parcelle cadastrée BE0137, d'une surface totale de 840 m², située sur la commune de Collioure (66190) appartenant à M. OMS Gérard.

Par courrier du 25 juillet 2025 il a été proposé à M. OMS un prix d'achat de 1 856.40-€, soit 2.21-€ le mètre carré ; prix basé sur la valeur foncière de parcelles similaires (vignes et landes) situées dans le hameau du Rimbau.

M. OMS Gérard a informé la Communauté de Communes par courrier du 29 septembre 2025 qu'il acceptait de vendre sa parcelle à la CC ACVI au prix du mètre carré proposé sous les conditions suivantes :

- L'acte d'achat précisera que la Communauté de communes est au fait préalablement à la vente que le terrain est situé en zone inondable et qu'elle fait donc l'acquisition de cette parcelle en toute connaissance des difficultés que cela pourrait engendrer pour l'exploitation de la STEP,
- L'impact des servitudes du réseau d'eaux usées (37 m²) passant la parcelle BE 0138 appartenant à M. OMS fera l'objet d'une compensation financière d'un montant au mètre carré identique à celui de la parcelle pour un total de 81.77-€.

Le montant total de l'achat se porterait donc à **1 938.17-€**.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition de la parcelle de M. OMS et d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition par la Communauté de communes de la parcelle cadastrée BE0137, situées à Collioure, d'une surface totale de 840 m², appartenant à Monsieur OMS Gérard, pour un montant net de 1 856.40-€, (mille huit-cent-cinquante-six euros et quarante centimes),

Dit qu'une compensation financière d'un montant de 81.77-€ (quatre-vingt-un euro soixante-dix-sept centimes) sera réglé à M. OMS au droit de la servitude de passage du réseau d'eaux usées sur la parcelle BE0138, propriété de M. OMS,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à l'étude notariale NOTAVIA - Marie-Pierre RIBES-LEON, Hervé PHILIPPE, Xavier DOAT, Laure COURTY & Emilie CARBO VIDAL située 17 Route de Collioure à Argelès-sur-Mer (66700).

Résultat du vote :

Pour : 40

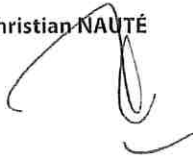
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Christian NAUTÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.